



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2017-03

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné, par la soussignée, que le conseil municipal de la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare sera saisi, lors de la séance régulière du lundi 12 juin 2017 à 20 h, à la salle Communautaire située au 435, 1^{ère} Rue Pied de la Montagne, de la nature et de l'effet d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble ci-dessous mentionné :

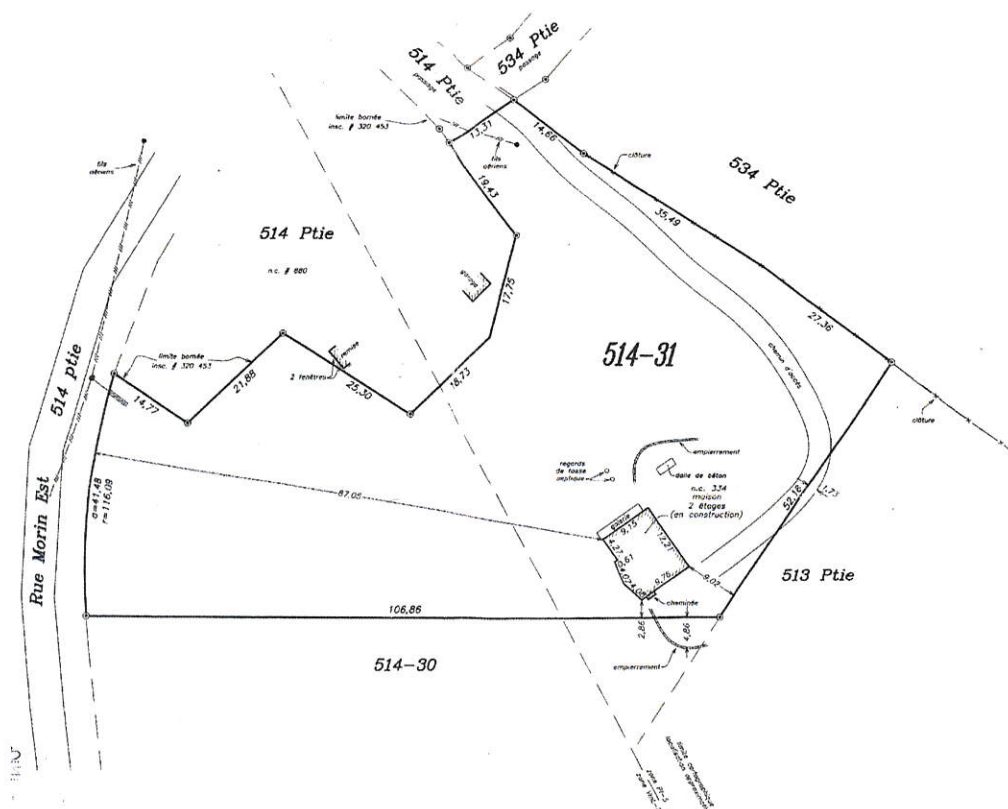
Lots : 514-31

Propriétaire : Monsieur Guillaume Morin

Localisation : 334, rue Morin

Zonage : VML2 et PF5

Superficie : 7 022,6 m²



Le but de cette demande est de régulariser et rendre conforme l'empiètement de la maison dans la marge arrière. Le règlement de zonage no.144-94 stipule aux articles 7.14.6 et 7.20.6 que la marge de recul arrière minimum est fixée à dix (10) mètres (32,8 pi.). La maison est implantée à 9,02 mètres de la ligne arrière du lot 514-31, ce qui est non conforme au règlement de zonage de la Municipalité.

Cette demande sera soumise au comité consultatif d'urbanisme de la municipalité le 18 mai 2017.

Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, celle-ci ainsi approuvée par le conseil municipal sera réputée conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare.

Toute personne intéressée pourra être entendue par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance.

DONNÉ à Sainte-Marcelline-de-Kildare, ce 15^{ème} jour de mai de l'an deux mille dix-sept.

Chantal Duval
Directrice générale